

**DEMANDE D'AGREMENT
(A remplir par le garde)**

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Domicilié(e)

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune

☎ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | N° portable | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Atteste sur l'honneur ⁽¹⁾

- Exercer les fonctions de garde-particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-chasse particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-pêche particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-forestier particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde de la voirie routière depuis le
- Autre préciser
- Exercer les fonctions de garde pour la première fois

⁽¹⁾ Cocher la ou les cases concernées

Tout dossier incomplet sera retourné.

CONDITIONS A REMPLIR : (article 29-1 du Code de Procédure Pénale)

- ☞ Ne pas avoir commis de faits incompatibles avec l'exercice des fonctions de garde particulier.
- ☞ Remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour l'exercice des fonctions de garde particulier.
- ☞ Ne pas exercer une des fonctions mentionnées aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du Code de Procédure Pénale (Officier de Police Judiciaire – agent de Police Judiciaire et agent de Police Judiciaire adjoint – ingénieur technicien et agents de l'ONF, des services forestiers des DDAF et DRAF – agent du CSP, de l'ONCFS et des parcs nationaux – garde champêtre).
- ☞ Ne pas être propriétaire ou détenteur des droits d'usage des territoires à garder.
- ☞ Ne pas être membre du conseil d'administration de l'association qui commissionne le garde (*dont les ACCA*).

TENUE DU GARDE

<u>OBLIGATOIRE</u>	<u>INTERDIT</u>
<p>Faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention, selon la mission qui vous a été confiée : <u>garde-particulier</u> ou <u>garde-chasse particulier</u> ou <u>garde-pêche particulier</u> ou <u>garde des bois particulier</u> à l'exclusion de tout autre. Si vous cumulez plusieurs fonctions, vous pourrez afficher la qualité de garde-particulier. Cette mention peut figurer sur une tenue, un brassard ou un insigne.</p>	<p>Le port d'un insigne définissant un grade, d'un emblème tricolore, d'un képi, ainsi que de tout insigne et écusson faisant référence à une appartenance associative, syndicale, politique ou religieuse est interdit. (Articles 433-14 et R. 643-1 du code pénal, relatifs à l'usurpation de signes réservés à l'autorité publique)</p>

Fait à, le
(signature)